Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_13_D-DE

Délibération n° : 2025-12-13-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-13-D-
Demandes de subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Exposé des motifs
Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur, réuni en séance plénière, est saisi de plusieurs demandes de subventions pour l'année 2026, émanant d'associations caritatives, d'écoles publiques et d'établissements de formation. Ces demandes s'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général portées par la collectivité, notamment en matière de solidarité, d'éducation et de soutien à la formation professionnelle.
Conformément aux principes de transparence et d'équité dans l'attribution des aides publiques, le Conseil Municipal a examiné chaque dossier au regard :

- des critères budgétaires de la commune,
- de la cohérence avec les priorités locales (soutien à la jeunesse, insertion professionnelle, actions sociales ciblées),
- des règles de cumul des subventions et des plafonds légaux applicables aux aides publiques,
- des engagements antérieurs de la collectivité en faveur des mêmes bénéficiaires.

Vu les demandes de subventions déposées par :

1. Le Secours Catholique – Les Restaurants du Cœur (demande 2026),
2. L'École élémentaire publique de Sizun (séjour scolaire),
3. La MFR de Plabennec-Ploudaniel (aide à la formation pour 2 élèves),
4. La MFR de Saint-Renan (aide à la formation pour 2 élèves),
5. L'IFAC-SUP'IFAC (aide à la formation pour 2 élèves),
6. L'association Rêves de Clown (demande 2026),

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_13_D-DE

Considérants

1. **Sur les refus d'octroi** :
   - Les demandes du Secours Catholique – Les Restaurants du Cœur et de l'École élémentaire publique de Sizun n'ont pas été accordées par les membres du Conseil municipal présents et représentés.
2. **Sur les octrois partiels** :
   - Les demandes des MFR de Plabennec-Ploudaniel, de Saint-Renan et de l'IFAC-SUP'IFAC relèvent du soutien à la formation professionnelle. Un montant de 100 € par élève (soit 200 € par établissement) est alloué, en cohérence avec l'objectif d'équité entre les établissements sollicitant.
   - L'association Rêves de Clown se voit attribuer une subvention de 100 €, malgré un vote équilibré (5 pour, 5 contre : Dominique ABGRALL, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Katell FAUJOUR). Le vote du Maire est prépondérant. La subvention est accordée.
3. **Sur la procédure** :
   - Les décisions sont prises après examen collégial des dossiers.

Décision

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Rejette** les demandes de subvention présentées par :
  - Le Secours Catholique – Les Restaurants du Cœur pour l'année 2026,
  - L'École élémentaire publique de Sizun pour un séjour scolaire.
- **Accorde** les subventions suivantes :
  - 200 € à la MFR de Plabennec-Ploudaniel (100 € par élève),
  - 200 € à la MFR de Saint-Renan (100 € par élève),
  - 200 € à l'IFAC-SUP'IFAC (100 € par élève),
  - 100 € à l'association Rêves de Clown (vote : 5 pour + le vote du Maire qui est prépondérant).

Article 2 – Le Maire est chargé :

1. De notifier ces décisions aux bénéficiaires et aux demandeurs dont la requête est rejetée,
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026,
3. De signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET



Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 17/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 17/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.